

**D119\_24****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

| Nombre de membres<br>du conseil |    |
|---------------------------------|----|
| En exercice                     | 25 |
| Présents                        | 19 |
| Votants                         | 23 |
| Pouvoirs                        | 4  |

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS :**

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

**ABSENTS :**

Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J.

**POUVOIRS :**

Mme FAURE (pouvoir à Mme RENAUD), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. ANDRÉ É. (pouvoir à Mme LAUQUERE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard CHAUMOND est désigné secrétaire de séance.

**Création d'emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité : Ateliers municipaux**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.313-1 et L.332-23 1° ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

À la suite du recrutement infructueux d'un coordonnateur voirie, et dans l'attente d'une réorganisation du service, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir un renfort au sein du service des ateliers municipaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

## AR Prefecture

024-212401020-20241210-D119\_24-DE  
Reçu le 18/12/2024

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures ;
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de l'emploi non permanent tel que présenté supra ;
- **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré de l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur ce poste seront prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 10 décembre 2024.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

### Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE  
Maire

